Département des Pyrénées-Atlantiques Commune de Bernadets

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VIDAILHET, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes BERNARD Lucie, ILADOY Marie, BLOTTIERE Vanessa, BONNEAU Diane, MEYER Loriane, MM CAZABAT Arnaud, CARRAU Jean-François, GOMES Patrice, <u>Excusés</u>: MM David BOURGUINAT, LATERRADE Cyrille, BARBEROUSSE Stéphane, Mme BITAILLOU Nadège,

Secrétaire de séance : Mme ILADOY Marie

Tarifs cantine scolaire :

Délibération n° 1 : Actualisation des tarifs de la cantine scolaire

Le Maire explique à l'assemblée que suite au changement de prestataire pour la confection et la livraison des repas de la cantine scolaire, il convient d'actualiser le prix du repas.

Il propose de fixer le prix du repas de la cantine scolaire à 4.00€ TTC, à partir du 1^{er} septembre 2023.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires, et en avoir largement débattu, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer le prix du repas de la cantine scolaire à 4.00€ à partir du 1^{er} septembre 2023.

Plan de formation mutualisé :

Délibération n° 2 : Adoption du plan de formation mutualisé

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité Social Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 29 juin 2023,

ADOPTE le plan de formation mutualisé.

Tarifs de location des salles multi activité :

Délibération n° 3 : Actualisation des tarifs de location des salles de la salle multi activité

Le Maire explique à l'assemblée que les tarifs de location des différentes salles de la salle multi activité n'ont pas été révisé depuis plusieurs années et que pour prendre en compte les augmentations de l'eau et de l'électricité, il conviendrait de les revoir.

Le Maire présente les nouveaux tarifs :

Pour les habitants de la commune :

- Location grande salle : 250€ pour les mariages

100€ l'été
Pour le week-end
150€ l'hiver

Location petite salle : 30€ l'été

Pour la journée

- Location des chaises : gratuit

Pour les extérieurs :

- Location grande salle : 600€ l'été Pour un mariage 650€ l'hiver

350€ l'été

Pour le week-end

- Location petite salle : 60€ l'été 70€ l'hiver Pour la journée

- Location des chaises (hors location de la salle) : 1€ les quatre chaises

Pour toutes les locations :

- La caution du ménage sera de 150€ pour la grande salle et 50€ pour la petite salle.
- La caution pour dégâts matériels sera de 600€ pour la grande salle et 100€ pour la petite salle.

La période d'été est du 1er avril au 31 octobre et la période hiver du 1er novembre au 31 mars de chaque année.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires, et en avoir largement débattu, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et une abstention,

DECIDE de fixer les tarifs de location des différentes salles de la salle multi activité comme énoncé ci-dessus à partir du 1^{er} septembre 2023 et ne concerneront pas les réservations déjà accordées.

Questions diverses :

- La commune a connu de violents orages entrainant de nombreuses inondations de caves, garages et habitations et notamment le 21 juin, c'est pourquoi la commune a fait une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour cette date. Le dossier est passé en commission interministériel le 18 juillet, nous sommes toujours dans l'attente de la réponse de la Préfecture. Pour l'épisode de grêle, ce n'est pas un motif de catastrophe naturelle, la grêle est indemnisée par les assurances directement.
- L'école a été inondée suite à l'orage du 21/06/23, une partie des sols est a changée et une partie des murs est à repeindre, plusieurs devis ont été demandés. Du matériel pédagogique est à remplacer, le dossier avec l'assurance se poursuit.
- Suite aux intempéries de ces dernières semaines, une portion du chemin du bois commun a été fortement abîmée. Nous avons prévu de le restaurer mais nous attendons que le syndicat des eaux Luy Gabas Lees effectue les travaux d'extension du réseau de défense contre l'incendie (ajout d'une bouche incendie) avant de procéder aux réparations de ce chemin.
- Une portion du chemin de Lahonde a également été fortement abîmé, des devis ont été demandé en vue de sa réparation.
- Le vendredi 7 juillet de forts vents ont entrainé la chute de nombreux arbres, ils ont tous été dégagé en toute sécurité. C'est ce qui explique la coupure d'électricité qui a duré plus de deux jours pour toute une partie du village. Un arbre ayant sectionné, dans sa chute, un câble et un poteau électrique.